ENERTIME

Société anonyme au capital de 832.357,60 euros Siège social : 10-13, rue Latérale et 1-3, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie 502 718 760 RCS Nanterre

(Ci-après désignée la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2022

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021

Sur l'exercice 2021, la Société enregistre une diminution de son chiffre d'affaires pour atteindre 2.174.912 € contre 2.534.208 € en 2020. Cette diminution du chiffre d'affaires s'accompagne d'une amélioration du résultat net de -2.180.522 €, comparé à -2.208.394 € en 2020.

Cette diminution du chiffre d'affaires est directement liée à la pandémie Covid-19 qui a eu pour conséquences :

- un retard de dix-huit (18) mois sur les affaires en cours et donc de la reconnaissance de leurs chiffres d'affaires.
- un retard dans la prise de nouvelles commandes avec aucune nouvelle commande signée en 2020 et 2021.

La Société avait adapté en 2020 son modèle économique de vente d'équipement à de la vente de systèmes dans le cadre d'une économie d'usage en passant d'une logique de prestation de fourniture d'un équipement à une logique de prestation de services.

Cette démarche a été accompagnée par un fort investissement dans le développement commercial de cette offre de service énergétique, en particulier sur le marché français, via sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE. Cet investissement a porté ses fruits avec la sélection de la Société par l'ADEME pour la réalisation d'un projet sur le site de la verrerie de Verallia à Lagnieu puis sur le site Ferroglobe à

Grande-Synthe et enfin sur le site Recytech à Fouquières pour 9 MW d'ORC, un investissement total de 23.000.000 € et des subventions de l'ADEME à hauteur de 7.000.000 €

Le chiffre d'affaires de l'année est porté essentiellement par le produit de contrats en France avec GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW, avec GTT pour une installation pilote et avec le SYCTOM pour un ORC installé sur le site de l'incinérateur de Saint-Ouen.

La mise en service des projets BGE et Tenore a été décalée à 2022 et celle du projet de Saint-Ouen à 2023.

Par ailleurs, les éléments suivants sont à signaler :

- dans le but de garantir auprès de l'ADEME sa capacité à financer les projets ORC de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE qui seraient retenus, la Société a mis en œuvre une ligne de financement de 10.000.000 € avec le fonds d'investissement YA II PN Ltd. Après le premier tirage de 1.000.000 € réalisé à fin janvier 2021, aucun nouveau tirage n'a été réalisé au cours de l'exercice 2021,
- dans le but d'amortir les effets de la pandémie du Covid-19, la Société a obtenu, le 17 novembre 2021, un PGE soutien innovation de BPIFRANCE FINANCEMENT à hauteur de 500.000 €.

Dans le cadre du développement d'une technologie innovante de compresseur à hydrogène à très haute pression destinée au stockage ainsi qu'à la distribution d'hydrogène, la Société a obtenu un premier financement de la Région Ile-de-France et de BPIFRANCE FINANCEMENT dans le cadre du programme Innov'Up, pour un montant de $80.000 \in en$ subvention et $80.000 \in en$ prêt.

1.2. Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

1.2.1 Risque lié au marché

1.2.1.1. Marché de l'efficacité énergétique

Le marché de l'efficacité énergétique industrielle s'est accéléré en 2020 et 2021 avec les programmes d'aide à l'efficacité énergétique mis en place dans le cadre du *Plan Relance Verte* en France et par des programmes similaires dans les autres pays européens.

L'augmentation très significative du prix des quotas carbone en Europe qui était début décembre 2021 de l'ordre de 80 €/Tn soit + 140% d'augmentation depuis décembre 2020 qui fait suite à +37% en 2020, impacte directement le prix de marché de l'électricité avec un prix moyen de l'électricité sur le marché spot européen typiquement de 250 €/MWh à comparer aux 60 €/MWh d'il y a un an.

Le *Plan Relance Verte* inclus en particulier les appels à projet efficacité énergétique industrielle et décarbonation de l'ADEME qui ont été l'occasion pour la Société de concrétiser l'offre de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE pour des projets d'installation ORC dans des usines en France. Quatre projets ont été déposés à la première session de l'appel à projet, dont deux ont été sélectionnés, auxquels il faut ajouter un troisième projet déposé en mars 2021 et sélectionné en septembre 2021. Un quatrième projet déposé en octobre 2021 est en évaluation par l'ADEME.

La Société n'exclut pas également de se voir confier, en tant que fournisseur d'équipements, la réalisation d'un projet ORC sélectionné dans le cadre de l'appel à projets mais dont sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE n'aurait pas été le porteur.

L'objectif à cinq ans de la Société est de devenir le leader mondial sur le marché des ORC dans les applications d'efficacité énergétique industrielle.

A l'export le marché de l'efficacité énergétique industrielle est en croissance en Europe. Cependant, hors de la France et de l'Italie, les pays de l'Union Européenne appliquent de manière différente les directives européennes d'incitation aux économies d'énergie par la mise en place de mécanismes du type CEE ou équivalent pourtant imposés à tous les pays européens.

En Asie, la pandémie a freiné le développement des ventes mais la Société est confiante sur le potentiel du marché, en particulier à partir de sa base en Thaïlande. Le marché chinois reste pour l'instant beaucoup moins actif qu'avant la pandémie. Il se caractérise par ailleurs par un moindre intérêt pour les applications ORC en récupération de chaleur à haute température qui sont réservées aux cycles à vapeur.

En Turquie, la Société a été très active commercialement pour des projets en cimenteries et verreries et est confiante sur sa capacité à obtenir des contrats pour des projets réalisés en partenariat avec une entreprise chinoise.

Sur le marché des pompes à chaleur en valorisation de chaleur basse température, la Société concentre ses efforts sur les projets de pompes à chaleur dans des applications industrielles pour la production de vapeur à plus de 100°C en particulier dans l'agro-alimentaire en s'appuyant sur les appels à projet de l'ADEME.

1.2.2 Marché de la géothermie

Dans le domaine de la géothermie, la réalisation du contrat FASEP au Mexique a bien avancé au courant de l'année. Ce projet permettra à la Société d'acquérir des compétences dans la valorisation des saumures (brines) de centrales géothermiques existantes tout en s'établissant sur le marché mexicain avec des perspectives intéressantes de commandes d'ORC sur les centrales de CFE au Mexique.

La Société est par ailleurs active dans le domaine de la géothermie en Turquie et au Kenya.

La Société réfléchit à faire évoluer son modèle d'activité dans la géothermie sur un modèle similaire à celui de l'efficacité énergétique en suscitant la création d'un développeur et exploitant de centrale de production d'électricité géothermique avec lequel la Société collaborerait étroitement.

1.2.2.1. Risques liés aux projet développés sur un modèle ESCO tiers-financé

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les projets développés par ENERGIE CIRCULAIRE ne se concrétiseront pas nécessairement en commande si ENERGIE CIRCULAIRE n'arrivait pas à se mettre d'accord avec l'industriel client et ou si la société ne trouvait pas les financements nécessaires au projet.

1.2.2.2. Risque lié à la pandémie du Covid-19

La pandémie liée au Covid-19 a impacté la capacité de la Société à délivrer ses obligations contractuelles. Le retard pris dans la facturation des projets combiné à un retard dans la prise de nouvelles commandes a eu des conséquences négatives sur les résultats de l'entreprise à court terme.

En revanche, le regain d'intérêt pour le développement d'une industrie nationale combiné à une volonté d'accélérer la transition énergétique auront un impact positif à moyen terme.

1.2.2.3. Risque lié à la liquidité

L'évolution du modèle de la Société vers une activité de prestataire de services énergétique est consommatrice de capital si la Société investit en propre dans cette activité.

L'hypothèse actuelle est de mobiliser des investisseurs tiers dans les projets d'investissement supérieur à 2.000.000 € et d'obtenir des contrats de *leasing* pour financer les plus petites opérations.

1.2.2.4. Risque lié à l'activité de société de service énergétique

La nouvelle activité d'efficacité énergétique comme un service comporte des risques et des incertitudes.

Un des risques principaux lié à cette activité d'ESCO est le risque industriel de fermeture et/ou de réduction de la production de l'usine dans laquelle ENERGIE CIRCULAIRE installe les machines de la Société qui vont opérer pendant 10 à 15 ans. Plus les installations sont de forte taille, plus leur réemploi sur un autre site industriel est difficile à organiser.

Dans le but de gérer ce risque industriel, la Société développe des compétences afin d'évaluer ces risques sur un certain nombre de critères liés au pays, au site et au type d'activité.

1.3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021

Depuis le 31 décembre 2021, date de la clôture de l'exercice, la survenance des événements importants suivants est à signaler :

- la sélection par la Commission Européenne de la Société dans le cadre du *Programme Horizon Europe* pour les projets DECAGONE et PUSH2HEAT 2020 pour un montant de subvention de plus de 8.500.000 €,
- la mise en vigueur d'une ligne de 2.000.000 € d'obligations convertibles remboursables en 24 mois le 16 mars 2021 dont 1.000 000 € appelé le 16 mars 2021 et 1.000.000 € restant à appeler dans les douze mois,
- un avenant au contrat de financement en ODIRNANE a été signé en mars 2022 afin (i) de réduire le montant maximum total de financement dudit contrat de 10.000.000 € à 6.000.000 € (soit un solde de financement disponible de 5.000.000 €) et (ii) de réduire de 5.000.000 € à 2.000.000 € l'encours maximum potentiel en nominal des ODIRNANE,
- l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Ce dernier évènement aura un impact sur l'activité de la Société. Cet impact n'est pas encore possible à évaluer mais devrait renchérir le prix des matières premières que nous utilisons. Il a également un impact sur le marché des pompes à chaleur haute température que nous proposons et qui permettent de remplacer le gaz naturel par de l'électricité.

1.4. <u>Activités en matière de recherche et de développement</u>

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a engagé des dépenses de recherche et de développement à hauteur de 571.000 €, dont 516.000 € ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont porté essentiellement sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ALCANORC), la conception de turbine de détente de gaz (Projet EXPANGAZ), le développement de pompes à chaleur avec compresseur bi-étagé (Projet COMPACHT) et la conception de turbines hermétiques (Projet TURBINES HERMETIQUES).

La Société a par ailleurs remis deux dossiers (DECAGONE et PUSH2HEAT) à des appels à projets européens dans le cadre du programme *Horizon Europe*, ces deux projets ont été retenus en janvier 2022.

La Société a par ailleurs déposé en février 2020 à l'INPI une demande de brevet pour un système d'étanchéité de turbine ORC qui a été publié le 6 août 2021.

1.5. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons le tableau des délais de paiement fournisseurs et de nos clients en <u>ANNEX 1.5</u> du présent rapport, en indiquant le nombre, le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 et la ventilation de ce montant par tranche de retard.

II. <u>SUCCURSALES</u>

Nous vous rappelons que notre Société ne détient aucune succursale.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice 2020, la Société a créé ENERGIE CIRCULAIRE, société par actions simplifiée au capital de 480.950 € dont le siège social se trouve au 14, rue du Vieux Faubourg, 59800 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883 429 656 RCS Lille (ci-après désignée « ENERGIE CIRCULAIRE »).

La Société détient 93% d'ENERGIE CIRCULAIRE. Les 7% restants sont détenus par FEREST ENERGIE.

Par décisions unanimes des associés d'ENERGIE CIRCULAIRE du 9 mars 2020, le capital social d'ENERGIE CIRCULAIRE a été augmenté d'un montant de quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante euros (479.950 €) pour le porter de mille euros (1.000 €) à quatre cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante euros (480.950 €), par l'émission quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante (479.950) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacun, étant précisé que la Société a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de quatre cent quarante-sept mille deux cent soixante-six (447.266) actions pour un prix de souscription de quatre cent quarante-sept mille deux cent soixante-six euros (447.266 €).

IV. RESULTATS – AFFECTATION

3.1. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 le chiffre d'affaires s'est élevé à **2.174.912** € contre 2.534.208 € lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **-5.497.906** € contre -5.432.637 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi pour l'exercice à -2.278.023 € contre -2.237.619 € lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier à -39.008 € contre -27.660 € pour l'exercice précédent le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -2.317.030 € contre -2.265.279 € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de -106.315 € contre -77.323 € pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de **242.824** € contre 134.208 € pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de -2.180.522 € contre une perte de -2.208.394 € au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à **5.798.251** € contre 6.837.071 € pour l'exercice précédent.

3.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -2.180.522 €.

Par conséquent, nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à -2.180.522 € en totalité au compte « Report à nouveau », le portant ainsi de $0 \in$ à -2.180.522 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1.462.694 €.

3.3 Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation sur le compte « *Prime de conversion d'obligations* »

Constatant que le compte « *Primes de conversion d'obligations* » s'élève à la somme de **2.769.095** € et sous réserve de l'adoption de la proposition du point 3.2 ci-dessus affectant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de **-2.180.522** € en intégralité au compte « Report à nouveau », nous vous proposons d'imputer sur le compte « Report à nouveau » débiteur une somme de **-2.180.522** € par prélèvement d'un tel montant sur le compte « Primes de conversion d'obligations ».

Suite à cette opération, le solde du compte « Report à nouveau » débiteur est ainsi ramené de la somme de -2.180.522 € à la somme de 0 €, et le solde du compte « *Primes de conversion d'obligations* » est ramené de la somme de 2.769.095 € à la somme de 588.573 €.

3.4. <u>Dépenses non déductibles fiscalement</u>

Au cours de l'exercice écoulé il a été enregistré une somme de 3.076 € au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

3.5. <u>Amendes et pénalités</u>

Au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des amendes et pénalités (infractions au Code la route).

3.6. <u>Distributions antérieures de dividendes</u>

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3.7. <u>Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices</u>

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq (5) derniers exercices figure en **ANNEXE 3.7** du présent rapport.

V. PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE A TITRE ACCESSOIRE DE SON ACTIVITE

La Société n'a pas consenti de prêt à titre accessoire de son activité.

VI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Société a signé un contrat de service en juin 2019 avec Madame Elena GONZALES épouse de Monsieur Gilles DAVID, une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ce contrat a donné lieu à des paiements à hauteur de 19.728 € TTC en 2021.

VII. ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (LES «BSPCE₂₀₂₀») AUTORISEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020, dans sa <u>Neuvième Résolution</u> <u>de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, a délégué au Conseil d'administration la compétence, pour une durée de <u>dix-huit (18)</u> mois à compter de la réalisation de l'émission des BSPCE₂₀₂₀, à émettre et attribuer un nombre maximum de six cent mille (600.000) BSPCE₂₀₂₀ de la Société, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prix d'exercice : quatre euros (4 €),
- <u>Parité d'exercice</u>: l'exercice d'un (1) bon permet de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €).

Le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation et a attribué, le 24 novembre 2020, deux cent cinquante mille (**250.000**) BSPCE₂₀₂₀ au profit de **Monsieur Gilles DAVID**, né le 14 décembre 1957 à Strasbourg (67), demeurant 68, boulevard du Général Koenig, 92200 Neuilly-sur-Seine, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

VIII. ETAT RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Attribution gratuite d'actions autorisée par la réunion du Conseil d'administration du 25 avril 2019

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019, dans sa <u>Huitième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de <u>trente-huit (38) mois</u> à compter de ladite Assemblée, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, dans la limite d'un nombre maximal de quarante-trois mille cinq cents (43.500) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement

par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Selon les termes de la <u>Huitième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a procédé, le 25 avril 2019, à l'attribution gratuite de trente-cinq mille (**35.000**) actions <u>existantes</u> au profit des bénéficiaires salariés suivants :

| | Bénéficiaires | Actions gratuites |
|----|----------------------|-------------------|
| 1. | Clément HAUCHART | 5.000 |
| 2. | Pierre-Yves LEFEBVRE | 5.000 |
| 3. | Michel LEROMAIN | 5.000 |
| 4. | Eliana MOTTA CORREA | 5.000 |
| 5. | Benoit OBERT | 5.000 |
| 6. | Léa VERGE | 5.000 |
| 7. | Stéphane VOUYOVITCH | 5.000 |
| | Total | 35.000 |

Il est à noter que Monsieur Pierre-Yves LEFEBVRE a démissionné de la Société au cours de l'année 2019 et que les cinq mille (5.000) actions qui lui avaient été attribuées sont donc caduques du fait de la fin de ses fonctions au sein de la Société.

Le Conseil d'administration a fixé la Période d'Acquisition à une durée d'un (1) an et la Période de Conservation à une durée d'un (1) an également.

Au 31 décembre 2021, les bénéficiaires salariés énumérés ci-dessus sont actionnaires de la Société.

2) <u>Attribution gratuite d'actions autorisée par la réunion du Conseil d'administration du 17 septembre 2020</u>

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020, dans sa <u>Douzième Résolution</u> <u>de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, a autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, et pour une période de <u>trente-huit (38) mois</u> à compter de ladite Assemblée, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre, dans la limite d'un nombre maximal de six cent mille (600.000) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Selon les termes de la <u>Douzième Résolution de la partie extraordinaire de l'Assemblée</u>, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « <u>Période d'Acquisition</u> ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'administration (la « <u>Période de Conservation</u> ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation et a procédé, le 17 septembre 2020, à l'attribution gratuite de trente-cinq mille (**34.000**) actions <u>existantes</u> au profit des bénéficiaires salariés suivants :

| | Bénéficiaires | Actions gratuites | | | | |
|-----|-----------------------------|-------------------|--|--|--|--|
| 1. | Siavash BARKHORDAR | 3.000 | | | | |
| 2. | Wahid BOURAI | 1.000 | | | | |
| 3. | Clément DACQUIGNY | 1.000 | | | | |
| 4. | Matthieu DOULET | 1.000 | | | | |
| 5. | Bruno DUFOSSE | 1.000 | | | | |
| 6. | Sophie DUGUE | 3.000 | | | | |
| 7. | Vinay ELUMALAI | 1.000 | | | | |
| 8. | Alexandre GARROUX | 3.000 | | | | |
| 9. | Emilyn GONZALES | 1.000 | | | | |
| 10. | Charles HUGUET | 3.000 | | | | |
| 11. | Claudia GAUDUIN LE CHAMPION | 3.000 | | | | |
| 12. | Hocine MIMI | 1.000 | | | | |
| 13. | Pascal ROUSSEAU | 2.000 | | | | |
| 14. | Parfait TATSIDJODOUNG | 3.000 | | | | |
| 15. | Tristan TAZOUMBAIT | 1.000 | | | | |
| 16. | Josselin TOURETTE | 1.000 | | | | |
| 17. | Chen YANG | 2.000 | | | | |
| 18. | Fan YANG | 2.000 | | | | |
| 19. | Johnny ZEREN | 1.000 | | | | |
| | Total | 34.000 | | | | |

Le Conseil d'administration a fixé la Période d'Acquisition à une durée d'un (1) an et la Période de Conservation à une durée d'un (1) an également.

Il est à noter que Messieurs Hocine MIMI, Wahib BOURAI et Bruno DUFOSSE ont quitté la Société au cours de l'année 2021 et ce, avant la fin de la Période d'Acquisition (19 septembre 2021).

De ce fait, au 31 décembre 2021, trente-et-un mille (**31.000**) actions gratuites <u>ont été acquises</u> par les bénéficiaires salariés ci-dessus.

IX. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité a été signé avec la société PORTZAMPARC (399 223 437 RCS Paris), société de bourse, le 5 juillet 2016, dans le cadre de la mise en bourse sur Euronext en juillet 2016.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du règlement (CE) 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise n° 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Ce contrat est également conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision précitée du 21 mars 2011.

Ce contrat a pour objet, sans entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur, de définir les conditions dans lesquelles la Société donne mandat à PORTZAMPARC (399 223 437), société de bourse, pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Pour permettre à PORTZAMPARC (399 223 437) de réaliser les interventions prévues par le contrat, la Société a mis à disposition 75.000 €.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait :

- 13.140 actions en propre, acquis à un prix moyen de 2,8125 €/action. Le dernier cours de l'exercice étant égal à 2,385 €/action, pour une valorisation du portefeuille à 31.338,90 €, auquel s'ajoute une partie en espèce à 15.308,90 €.
- 12.567 actions en contrat de liquidité à un prix moyen de 2,3835 €/action. Le dernier cours de l'exercice étant à 2,25 €/action pour une valorisation du portefeuille à 28.275,75 €, auquel s'ajoute une partie en espèce à 18.944,30 €.

X. ETAT RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ACTIONNAIRES AU PROFIT DU PRESIDENT/ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital figure en <u>ANNEXE X</u> du présent rapport.

Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

XI. REPARTITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2021

Au 31 décembre 2021 et selon les informations dont la Société a connaissance, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

ENERTIME

Société anonyme

Capital : 832.357,60€ divisé en 8.323.576 actions de 0,1€ de valeur nominale Siège : 10 - 13, rue Latérale et 1 - 3, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie

502 718 760 RCS Nanterre

| Actionnaires | Total Actions | Total % |
|---|----------------------|---------|
| Gilles DAVID | 401 800 | 4,83% |
| SIPAREX XANGE VENTURE (NEPE) (452 276 181 RCS Paris) | 631 393 | 7,59% |
| Auto-détention | 44 140 | 0,53% |
| Public | 7 246 243 | 87,06% |
| TO TAL | 8 323 576 | 100,00% |

XII. OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES ADMINISTRATEURS EN $\underline{2021}$

A la connaissance de la Société, aucune opération sur l'année civile 2021 par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, n'a été réalisée.

XIII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

10.1. Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

| Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société |
|--|--|
| Gilles DAVID Administrateur, Président Directeur Général | - |
| Isabelle LANGE Administrateur | Gérante de la société A2Z EUROPE (448 925 016 RCS Paris) Gérante de la société URANUS (810 123 844 RCS Nanterre) Directeur général de la société MOTION WAVES (791 623 028 RCS Paris) Gérante de la société LES GRENILLES (843 734 443 RCS Nanterre) |
| Yves REMOND Administrateur | Professeur à l'Université de Strasbourg Chargé de mission à la direction du CNRS Codirecteur de l'institut des technologies pour la santé de l'alliance nationale AVIESAN |
| Laurence GRAND-CLEMENT Administrateur | Associée et Gérante de la société GCMF GRAND CLEMENT (882 720 816 RCS Lyon) Présidente de la société PERSEE (790 596 282 RCS Lons-Le-Saunier) Directeur Général de la société TINHY (903 717 155 RCS Paris) |
| Monsieur Jean GRAVELLIER Administrateur | Directeur Général de POLENERGIE (538 206 673 RNA) |
| Monsieur Christophe JURCZAK Administrateur (Date de démission : 23 septembre 2021) | Directeur général de la société QUANTONATION VENTURES (849 813 522 RCS Paris) Gérant de la société GOBELINS 13 (904 646 866 RCS Paris) |

| Nom / dénomination sociale/ Fonction(s) au sein de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société |
|---|--|
| | Président de la société INVESTIQO (848 432 134 RCS Paris) Directeur général de la société QUANTONATION (842 242 810 RCS Paris) |

10.2. <u>Point sur les mandats en cours</u>

Nous vous présentons la liste et la durée des mandats en cours dans la Société.

(i) Administrateurs

- Monsieur Gilles DAVID: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles DAVID pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Monsieur Christophe JURCZAK: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par courrier en date du 23 septembre 2021, Monsieur Christophe JURCZAK a informé le Président du Conseil d'administration de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur pour motif personnel et à effet immédiat. Lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 septembre 2021, le Président en a informé ses membres, qui ont pris acte de cette démission à effet immédiat et se sont prononcés favorablement pour accepter cette démission sans restriction.

- Monsieur Yves REMOND: nommé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves REMOND pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Madame Isabelle LANGE: nommée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Isabelle LANGE pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Madame Laurence GRAND-CLEMENT: cooptée à compter de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2021 en qualité de nouvel administrateur, en replacement du mandat d'administrateur de de la société SIPAREX PROXIMITE INNOVATION (452 276 181 RCS Paris) restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence GRAND-CLEMENT pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Jean GRAVELLIER: coopté à compter de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2021 en qualité de nouvel administrateur, en replacement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel HAU restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean GRAVELLIER pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(ii) Président Directeur Général

Monsieur Gilles DAVID: nommé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Nous vous proposons le renouvellement du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Gilles DAVID pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(iii) Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire et la société AUDITEX (420 285 827 RCS Paris), Commissaire aux Comptes suppléant : nommés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juin 2021 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

* * *

| Votre | Conseil | d'adminis | tration vou | is invite, | après | la | lecture | des | rapports | présentés | par | votre |
|-------|-------------|------------|--------------|------------|-----------|--------|----------|------|----------|-----------|-----|-------|
| Comn | nissaire au | x Comptes | s, à adopter | les résolu | itions qu | ı'il s | soumet à | votr | e vote. | _ | | |
| | | • | • | | • | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Le C | onseil d'a | administra | tion | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

ANNEXE 3.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Etat récapitulatif des délégations consenties par les actionnaires au profit du Président / Conseil d'administration

ANNEXE 1.5

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et fournisseurs d'immobilisations

| | terme est échu | | | | | | | Article D.444-I – 2 : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | |
|---|---|-----------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------|--|------------------|------------------|---------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| A/ Tranches de retard | de paiement | | l. | l. | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures concernées HT | | 130053 | 83735 | 43988 | 74861 | 332639 | | 251043 | 303 | 521 | 350644 | 602513 |
| Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice | | 39% | 25% | 13% | 23% | 100% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice | | | | | | | | 42% | 0 | 0 | 58% | 100% |
| B/ Factures exclues du | A) relatives à des det | tes et créance | s litigieuses | ou non compt | tabilisées | | Ι, | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | 110400 | | | | | |
| | | | u délai légal - | art. L.441-6 | ou L.443-1 du | Code de Commer | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | és pour le Délais légaux : il des retards de | | | | | Délais contra Délais légaux | | | | | | |

ANNEXE 3.7

Tableau des résultats des cinq (5) derniers exercices (Article R. 225-102 du Code de commerce)

| Tableau financier | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Capital social | 832.385€ | 748.774 € | 472.447 € | 431.585 € | 320.160 € |
| Nombre d'actions ordinaires | 8.323.576 | 7.487.738 | 4.724.479 € | 4.315.853 | 3.201.595 |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 2.174.912 € | 2.534.208 € | 1.864.392 € | 2.718.020 € | 4.216.403 € |
| Résultat avant impôts, participation, dotation | -2.180.522 € | -2.208.394 € | -1.322.493 € | -1.294.465 € | -1.479.565 € |
| Impôt sur les bénéfices (CIR + crédit impôts apprentissage) | -242.824 € | -134.208 € | -295.766 € | -187.730 € | - 392.341 € |
| Résultat distribué | 0 € | 0 € | 0 | 0 € | 0 € |
| Effectif des salariés de l'exercice | 31 | 33 | 29 | 28 | 37 |

ANNEXE X

Etat récapitulatif des délégations consenties par les actionnaires au profit du Conseil d'administration

(Article 1. 225-37-4 3° du Code de commerce)

| Délégations | Caractéristiques / Utilisation par le Conseil d'administration | | | |
|--|--|--|--|--|
| L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 19 juillet 2021 a a | utorisé le Conseil d'Administration à effectuer les opérations suivantes : | | | |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capi social par voie d'annulation d'actions | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> | | | |
| (Première Résolution) | | | | |
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en v d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valet mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel souscription des actionnaires (Deuxième Résolution) | Délégation non utilisée à ce jour | | | |
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en v d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou toutes autres valet mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel souscription (Troisième Résolution) | du • <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> urs | | | |
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'ef d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital av ou sans droit préférentiel de souscription (Quatrième Résolution) | | | | |
| (2 | | | | |

| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (Cinquième Résolution) | <u>Durée</u>: 26 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
|---|--|
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Sixième Résolution) | <u>Durée</u>: 26 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres (Septième Résolution) | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants (Neuvième Résolution) | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'action au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou ç l'une de ses filiales ou (iii) de membres | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |

| de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (Dixième Résolution) | |
|--|--|
| Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (Onzième Résolution) | <u>Durée</u>: 38 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| Autorise à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (Douzième Résolution) | <u>Durée</u>: 38 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe (Quatorzième Résolution) | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |
| (Quinzième Résolution) Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |

| au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce (Seizième Résolution) | |
|---|--|
| Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit de sociétés et fonds d'investissement, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des vingt-quatre (24) derniers mois plus d'un million d'euros (1.000.000 euros) dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 euros) intervenant dans le secteur de la transition énergétique | <u>Durée</u>: 18 mois à compter du 19 juillet 2021 <u>Délégation non utilisée à ce jour</u> |